

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« organise »

les mots :

« peut organiser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit plus de souplesse dans l'organisation de l'audience préparatoire criminelle.